



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : **Appel À Projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine - Candidature d'HABITALYS pour MONFLANQUIN**

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Étaient excusés ou représentés par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitays",

Vu l'appel à projets « **habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif** » lancé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine avec remise des candidatures jusqu'au 30 juin 2022,

**Considérant** que les possibilités de financement par le Conseil Régional dans le cadre de cet appel à projets sont de 30% de l'investissement HT plafonnés à 150 000 €,

**Considérant** les partenariats déjà engagés avec la Commune de MONFLANQUIN et HABITATS DES POSSIBLES dans le domaine de l'Habitat Inclusif,

Vu le projet de programmation 2022 des financements PLUS-PLAI arrêté par le Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2022 incluant l'opération « Toits en partage »,

#### DÉCIDE

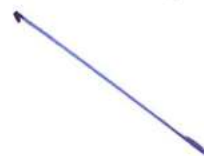
- **de déposer la candidature** l'opération suivante :
  - ✚ **MONFLANQUIN** « Toits en partage » avec HABITAT DES POSSIBLES et la Commune
- **d'autoriser** le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer les dossiers qui y sont attachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 22 juin 2022.



**BRUNO GUINANDIE**  
*Directeur Général*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno Guinandie".



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : **Appel À Projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine - Candidature d'HABITALYS pour MIRAMONT-DE-GUYENNE**

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Étaient excusés ou représentés par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitallys",


Vu l'appel à projets « **habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif** » lancé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine avec remise des candidatures jusqu'au 30 juin 2022,

**Considérant** que les possibilités de financement par le Conseil Régional dans le cadre de cet appel à projets sont de 30% de l'investissement HT plafonnés à 150 000 €,

**Considérant** les partenariats déjà engagés avec la Commune de MIRAMONT-DE-GUYENNE et UNA 47 dans le domaine de l'Habitat Inclusif,

Vu le projet de programmation 2022 des financements PLUS-PLAI arrêté par le Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2022 incluant l'opération « Résidence du Braguet »,

#### DÉCIDE

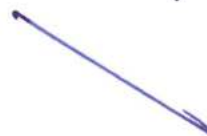
- **de déposer la candidature** l'opération suivante :  
 **MIRAMONT-DE-GUYENNE** « Résidence du Braguet » avec UNA 47 et la Commune
- **d'autoriser** le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer les dossiers qui y sont attachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 22 juin 2022.



**BRUNO GUINANDIE**  
*Directeur Général*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : **Appel À Projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine - Candidature d'HABITALYS pour SAINT-PASTOUR**

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Étaient excusés ou représentés par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

**Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitallys",**

**Vu** l'appel à projets « **habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif** » lancé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine avec remise des candidatures jusqu'au 30 juin 2022,

**Considérant** que les possibilités de financement par le Conseil Régional dans le cadre de cet appel à projets sont de 30% de l'investissement HT plafonnés à 150 000 €,

**Considérant** les partenariats déjà engagés avec la Commune de SAINT-PASTOUR et UNA 47 dans le domaine de l'Habitat Inclusif,

**Vu** l'intention d'inscrire le projet « Pastour'Âge » dans la demande de programmation 2023 des financements PLUS-PLAI auprès des services de la DDT47,

#### DÉCIDE

- **de déposer la candidature** l'opération suivante :
  - ✚ **Saint-Pastour** « Pastour'âge » avec UNA 47 et la Commune
- **d'autoriser** le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer les dossiers qui y sont attachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 22 juin 2022.



**BRUNO GUINANDIE**  
*Directeur Général*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : **Appel À Projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine - Candidature d'HABITALYS pour TOURNON D'AGENAIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Étaient excusés ou représentés par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

**Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitalys",**

**Vu** l'appel à projets « **habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif** » lancé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine avec remise des candidatures jusqu'au 30 juin 2022,

**Considérant** que les possibilités de financement par le Conseil Régional dans le cadre de cet appel à projets sont de 30% de l'investissement HT plafonnés à 150 000 €,

**Considérant** les partenariats déjà engagés avec la Commune de TOURNON D'AGENAIS et HABITATS DES POSSIBLES dans le domaine de l'Habitat Inclusif,

**Vu** l'intention d'inscrire le projet « L'Oustal » dans la demande de programmation 2023 des financements PLUS-PLAI auprès des services de la DDT47,

#### DÉCIDE

- **de déposer la candidature** l'opération suivante :
  - ✚ **TOURNON D'AGENAIS** « L'Oustal » avec HABITAT DES POSSIBLES et la Commune
- **d'autoriser** le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer les dossiers qui y sont attachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 22 juin 2022.



**BRUNO GUINANDIE**  
*Directeur Général*






## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : CLOTURE OPERATION ALEXANDRE DUMAS – PONT-DU-CASSE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la décision de financement de l'Etat du 01 décembre 2015,

Vu la livraison de 48 logements individuels (décembre 2019, novembre-décembre 2020 et janvier-février 2021),

Vu la délibération du Bureau du 26 novembre 2015 validant le plan de financement initial ,

Vu la délibération du Bureau du 12 février 2018 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 6 906 167,95 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

**Prix de revient définitif :**

Bâtiment	4 937 486,54	68%
Charge Foncière	1 852 852,29	25%
Honoraires	504 338,02	7%
<b>Total LASM</b>	<b>7 294 676,85</b>	<b>100%</b>

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de :	151 972 €
- par m <sup>2</sup> de surface utile de :	1 844 €

**Financement définitif :**

CDC PLAI Foncier	407 000,00	
CDC PLAI Construction	1 330 000,00	
CDC PLUS Foncier	1 008 000,00	
CDC PLUS Construction	2 626 000,00	
Prêt Action Logement	60 000,00	
<b>Total Emprunts</b>	<b>5 431 000,00</b>	<b>74%</b>
Subvention Etat	91 210,00	
Subvention Commune	171 494,00	
Subvention Agglomération Agen	143 600,00	
Subvention CD47	141 000,00	
<b>Total Subventions</b>	<b>547 304,00</b>	<b>8%</b>
<b>Fonds Propres</b>	<b>1 316 372,85</b>	<b>18%</b>
<b>Total Financement</b>	<b>7 294 676,85</b>	<b>100%</b>

**DÉCIDE :**

- De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général



Bruno GUINANDIE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : CLOTURE OPERATION CANDEBOUÉ I – LE PASSAGE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la décision de financement de l'Etat du 14 décembre 2017,

Vu la livraison de 12 logements collectifs le 04 février 2021,

Vu la délibération du Bureau du 27 novembre 2017 validant le plan de financement initial ,

Vu la délibération du Bureau du 17 juin 2019 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 1 411 915,79 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

<b>Prix de revient définitif :</b>			<b>Financement définitif :</b>		
Bâtiment	897 679,64	64%	CDC PLAI Foncier	113 000,00	
Charge Foncière	349 168,01	25%	CDC PLAI Construction	198 000,00	
Honoraires	160 351,92	11%	CDC PLUS Foncier	228 000,00	
<b>Total LASM</b>	<b>1 407 199,57</b>	<b>100%</b>	CDC PLUS Construction	397 000,00	
			CDC BOOSTER	84 000,00	
			Prêt Action Logement	45 000,00	
			<b>Total Emprunts</b>	<b>1 065 000,00</b>	<b>75%</b>
			Subvention Etat	25 200,00	
			Subvention EPCI	24 000,00	
			Subvention Commune	24 000,00	
			Subvention CD47	36 000,00	
			<b>Total Subventions</b>	<b>109 200,00</b>	<b>8%</b>
			<b>Fonds Propres</b>	<b>232 999,57</b>	<b>17%</b>
			<b>Total Financement</b>	<b>1 407 199,57</b>	<b>100%</b>

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de : 117 267 €
- par m<sup>2</sup> de surface utile de : 1 758 €

#### DÉCIDE :

- De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général



Bruno GUINANDIE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : CLOTURE OPERATION CANDEBOUÉ II – LE PASSAGE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la décision de financement de l'Etat du 14 décembre 2017,

Vu la livraison de 16 logements individuels le 12 octobre 2020,

Vu la délibération du Bureau du 27 novembre 2017 validant le plan de financement initial ,

Vu la délibération du Bureau du 17 juin 2019 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 2 571 878,11 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

**Prix de revient définitif :**

Bâtiment	1 625 602,79	67%
Charge Foncière	497 966,58	20%
Honoraires	314 003,59	13%
<b>Total LASM</b>	<b>2 437 572,96</b>	<b>100%</b>

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de :	152 348 €
- par m <sup>2</sup> de surface utile de :	1 782 €

**Financement définitif :**

CDC PLAI Foncier	181 000,00	
CDC PLAI Construction	368 000,00	
CDC PLUS Foncier	419 000,00	
CDC PLUS Construction	850 000,00	
CDC BOOSTER	112 000,00	
Prêt Action Logement	60 000,00	
<b>Total Emprunts</b>	<b>1 990 000,00</b>	<b>82%</b>

Subvention Etat	31 500,00	
Subvention EPCI	32 000,00	
Subvention Commune	32 000,00	
Subvention CD47	47 500,00	
<b>Total Subventions</b>	<b>143 000,00</b>	<b>6%</b>

<b>Fonds Propres</b>	<b>304 572,96</b>	<b>12%</b>
<b>Total Financement</b>	<b>2 437 572,96</b>	<b>100%</b>

**DÉCIDE :**

- De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général



Bruno GUINANDIE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : CLOTURE OPERATION KENNEDY I – LE PASSAGE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la décision de financement de l'Etat du 12 décembre 2016,

Vu la livraison de 27 logements collectifs le 22 octobre 2020 et le 27 janvier 2021,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 validant le plan de financement initial ,

Vu la délibération du Bureau du 12 juillet 2018 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 3 087 996,53 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

<b>Prix de revient définitif :</b>			<b>Financement définitif :</b>		
Bâtiment	2 153 945,93	70%	CDC PLAI Foncier	195 000,00	
Charge Foncière	577 532,85	19%	CDC PLAI Construction	726 000,00	
Honoraires	325 669,33	11%	CDC PLUS Foncier	363 000,00	
<b>Total LASM</b>	<b>3 057 148,11</b>	<b>100%</b>	CDC PLUS Construction	978 000,00	
			Prêt Action Logement	45 000,00	
			<b>Total Emprunts</b>	<b>2 307 000,00</b>	<b>75%</b>
			Subvention Etat	81 120,00	
			Subvention EPCI	54 000,00	
			Subvention Commune	54 000,00	
			Subvention CD47	82 500,00	
			<b>Total Subventions</b>	<b>271 620,00</b>	<b>9%</b>
			<b>Fonds Propres</b>	<b>478 528,11</b>	<b>16%</b>
			<b>Total Financement</b>	<b>3 057 148,11</b>	<b>100%</b>

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de :	113 228 €
- par m <sup>2</sup> de surface utile de :	1 742 €

#### DÉCIDE :

- De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général



Bruno GUINANDIE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : CLOTURE OPERATION KENNEDY II – LE PASSAGE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

**Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »**

Vu la décision de financement de l'Etat du 12 décembre 2016,

Vu la livraison de 7 logements individuels le 12 août 2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 validant le plan de financement initial ,

Vu la délibération du Bureau du 12 juillet 2018 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 987 680,39 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

**Prix de revient définitif :**

Bâtiment	681 474,33	69%
Charge Foncière	197 714,27	20%
Honoraires	103 202,71	11%
<b>Total LASM</b>	<b>982 391,31</b>	<b>100%</b>

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de :	140 342 €
- par m <sup>2</sup> de surface utile de :	1 762 €

**Financement définitif :**

CDC PLAI Foncier	24 200,00	
CDC PLAI Construction	79 000,00	
CDC PLUS Foncier	178 800,00	
CDC PLUS Construction	465 000,00	
Prêt Action Logement	30 000,00	
<b>Total Emprunts</b>	<b>777 000,00</b>	<b>79%</b>

Subvention Etat	7 500,00	
Subvention EPCI	14 000,00	
Subvention Commune	14 000,00	
Subvention CD47	19 000,00	
<b>Total Subventions</b>	<b>54 500,00</b>	<b>6%</b>

<b>Fonds Propres</b>	<b>150 891,31</b>	<b>15%</b>
----------------------	-------------------	------------

<b>Total Financement</b>	<b>982 391,31</b>	<b>100%</b>
--------------------------	-------------------	-------------

**DÉCIDE :**

- De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général



Bruno GUINANDIE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : CLOTURE OPERATION SEUILLY – FOULAYRONNES

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la décision de financement de l'Etat du 02 novembre 2015,

Vu la livraison de 13 logements individuels le 10 décembre 2019 et le 29 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau du 26 novembre 2015 validant le plan de financement initial ,

Vu la délibération du Bureau du 18 octobre 2018 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 2 059 222,06 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

**Prix de revient définitif :**

Bâtiment	1 518 500,08	74%
Charge Foncière	399 098,33	19%
Honoraires	143 294,85	7%
<b>Total LASM</b>	<b>2 060 893,26</b>	<b>100%</b>

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de :	158 530 €
- par m <sup>2</sup> de surface utile de :	1 940 € *

**Financement définitif :**

CDC PLAI Foncier	74 160,00	
CDC PLAI Construction	353 840,00	
CDC PLUS Foncier	246 992,00	
CDC PLUS Construction	859 008,00	
Prêt Action Logement	45 000,00	
<b>Total Emprunts</b>	<b>1 579 000,00</b>	<b>77%</b>

Subvention Etat	19 545,00	
Subvention Commune	38 100,00	
Subvention Agglomération Agen	38 100,00	
Subvention CD47	37 000,00	
<b>Total Subventions</b>	<b>132 745,00</b>	<b>6%</b>

<b>Fonds Propres</b>	<b>349 148,26</b>	<b>17%</b>
----------------------	-------------------	------------

<b>Total Financement</b>	<b>2 060 893,26</b>	<b>100%</b>
--------------------------	---------------------	-------------

**DÉCIDE :**

- De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général



Bruno GUINANDIE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : **CASTILLONNES** Résidence Saint Michel

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

**Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitallys"**

Vu le débat d'orientations budgétaires du 21 octobre 2021, dans lequel le Conseil d'Administration avait souhaité qu'HABITALYS s'interroge sur le devenir de résidences en perte d'attractivité, dont Saint Michel à CASTILLONNES,

Vu l'étude réalisée et présentée en séance, analysant l'ensemble des données sociales, techniques, financières et vu la synthèse de ce rapport,

**DÉCIDE :**

- De geler la relocation de la résidence,
- De rencontrer le Maire de la Commune pour lui faire part de nos intentions, et en cas d'avis partagé sur la situation :
- De mettre en place un accompagnement personnalisé en vue du relogement des 2 derniers locataires,
- De proposer cet immeuble à la vente à l'occasion d'un prochain Conseil d'Administration,
- Et de ne pas exclure l'éventualité de produire une offre nouvelle d'individuel allant du type 2 au type 4.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général,  
  
Bruno GUINANDIE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

047-443070933-20220620-B220620AP01\_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : **ROQUEFORT– Résidence "Bourdelerotte "** – Création de servitude de passage de réseaux EU et EP au profit d'un riverain

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

10/06/2022 10:00

10/06/2022 10:00

10/06/2022 10:00

10/06/2022 10:00

10/06/2022 10:00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
**Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé**

**HABITALYS**  
047-443070933-20220620-220620AP01\_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le **Vu les dispositions** des articles L.421 à L.421-4 du code de la Construction et de l'Habitation  
répertoriant l'ensemble des activités conférées aux Offices Public de l'Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2015, donnant délégation de compétence au Bureau notamment en matière d'actes de disposition,

**Vu** le courrier d'HABITALYS du 06 février 2020 donnant accord à la commune de Roquefort pour sa demande de servitude sur la parcelle AE 108 (propriété HABITALYS) pour le passage des réseaux d'évacuation gravitaires des eaux pluviales et eaux usées au profit de la parcelle AE 116 (propriété de la commune).

**Vu** le courrier d'HABITALYS du 09 juillet 2020 donnant à la commune de Roquefort le pouvoir de transférer son autorisation de création de servitude sur la parcelle AE 108 (fond servant) au profit de la parcelle AE 116 (fond dominant) aux futurs acquéreurs de cette dernière.

**Considérant** le bien-fondé de la demande du riverain,

**Considérant** la nécessité d'établir un acte notarié pour le respect de toutes les conditions de la réalisation et de l'application de cette servitude,

**Considérant** que le propriétaire de la parcelle AE 116 prendra à sa charge tous les frais afférents à cette servitude ainsi que les frais notariés.

## DÉCIDE

- **d'accepter** la création à titre gratuit d'une servitude de passage pour les réseaux d'évacuation gravitaires des eaux usées et eaux pluviales sur la parcelle AE 108 au profit de la parcelle AE 116,
- **d'autoriser** le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce se rapportant à cette création de servitude.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 Juin 2022



BRUNO GUINANDIE  
Directeur Général





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : **DAMAZAN – Lotissement "Le Lac" – Grille de prix de vente des lots**

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier



**Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitalys"**

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2015, donnant délégation de compétence au Bureau notamment en matière d'actes de disposition,

**Vu** les délibérations des 15 février et du 21 novembre 2021 du Bureau validant le projet de création d'un lotissement de 10 lots à bâtir sur la commune de Damazan au lieu-dit « Larapite »,

**Considérant** la nécessité de fixer une grille de prix de vente des 10 terrains à bâtir,

**DÉCIDE**

**D'arrêter** la grille de prix du lotissement « Larapite » comme suit :

N° de lot	Surface	Prix de vente TTC
6	527	35 200 €
11	580	38 800 €
12	614	40 800 €
13	599	39 800 €
14	570	37 800 €
15	564	37 600 €
16	616	40 900 €
17	584	38 800 €
18	578	38 600 €
19	578	38 600 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 Juin 2022,



**BRUNO GUINANDIE**  
*Directeur Général*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : **CASTELCULIER** Résidence « Les Chaumes » – Vente ponctuelle de la villa 14 Zac de Ribassou à ses occupants et fixation du prix de vente.

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier



**Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitayls"**

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'Habitayls en date du 6 juillet 2015 donnant délégation de compétence au Bureau notamment en matière d'acte de disposition,

**Vu** les dispositions relatives aux cessions et transformations d'usage des logements fixées par les articles L.443-7 à L.443-15 et les articles R.443-10 à R.443-18 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Office en date du 27 janvier 2022 fixant le règlement général de la politique de vente et ses articles habilitant le Bureau à statuer en matière de vente ponctuelle dans le cadre défini pour la recevabilité des demandes d'achat,

**Vu** la demande d'acquisition de la villa T4, 14 Zac de Ribassou Résidence « Les Chaumes » à Castelculier, formulée par ses occupants M. et Mme Jean Christophe LEMPEREUR,

**Considérant** que les candidats remplissent les conditions requises pour que sa demande soit examinée par le Bureau,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- **De reconnaître** que les conditions sont remplies pour la recevabilité de la demande d'achat ponctuelle de leur logement par M. et Mme Jean Christophe LEMPEREUR,
- **D'autoriser** la vente de la villa 14 Zac de Ribassou Résidence « Les Chaumes » à Castelculier à M. et Mme Jean Christophe LEMPEREUR au prix de 150 000 €,
- **De mandater** le Directeur général ou, en cas d'absence ou d'empêchement, la Directrice générale adjointe, à signer tout document se rapportant à cette cession.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 Juin 2022,



**BRUNO GUINANDIE**  
Directeur Général



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : **Proposition d'adhésion au groupement de commandes pour la recomposition du Centre Bourg et la revitalisation urbaine de la commune de Cocumont (phase travaux)**

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

**Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "HABITALYS",**

**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les responsabilités de maîtrise d'ouvrage de plusieurs personnes publiques portant sur l'aménagement d'espaces et d'équipements publics, sur la création d'une voie nouvelle et sur la création de logements locatifs avec la réimplantation d'un nouveau commerce,

**Vu** la volonté de réaliser des économies d'échelle, de limiter les interfaces entre les intervenants et d'une meilleure coordination des phases études et chantier,

**Vu** l'objectif de cohérence d'ensemble et la volonté d'une mise en valeur patrimoniale et paysagère,

**DELIBERE & DECIDE :**

- **de valider** la constitution et l'adhésion d'HABITALYS au groupement de commandes constitué avec la ville de Cocomont pour la phase travaux, la mission de contrôle technique et autres prestations intellectuelles (diagnostics, étude de sols...),
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive définissant les modalités de son fonctionnement,
- **d'accepter** qu'Habitalys soit désigné coordonnateur du groupement de commandes
- **de valider** la composition de la commission ad'hoc comme suit ;
  - Thomas BOUYSSONNIE, Président de l'Office, comptera une voix délibérative pour Habitalys avec pour suppléante Marie France SALLES, Administratrice de l'Office,
  - Bruno GUINANDIE, Directeur Général de l'Office comptera une voix délibérative pour Habitalys avec pour suppléante Katia HAFFNER, Directrice Générale Adjointe de l'Office,
- **d'autoriser** le Directeur Général à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement de commandes,
- **d'autoriser** le Directeur Général à signer tous les marchés à venir au titre de ce groupement de commandes (cas du coordonnateur

Fait & Délibéré en Séance, les Jour, Mois & An que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 21 juin 2022



**BRUNO GUINANDIE**  
*Directeur Général*

**Recomposition du centre bourg et revitalisation  
urbaine de la Commune de Cocumont**

« Cocumont Cœur de Bourg 2030 »

**Convention constitutive de groupement de commandes**

**ENTRE LES SOUSIGNÉS :**

La Commune de Ouagadougou, représentée par son Maire, Monsieur Issoufou ABISSOU, Titulaire de la carte professionnelle n° 1234567890 délivrée par le Service de la Préfecture de la Région d'Yamoussoukro.

Et après délibération soumise au conseil municipal de la Commune de Ouagadougou,

à

Monsieur Ousmane FOUKOU, Directeur Général, représentant par son Directeur Général, Monsieur BRUNO OUSMANE FOUKOU, Titulaire de la carte professionnelle n° 1234567890 délivrée par le Service de la Préfecture de la Région d'Yamoussoukro, le 15 février 2021.

Et après enregistrement au Centre de pré-enregistrement à Ouagadougou.

La Commune de Ouagadougou, Délégation de Ouagadougou, a été représentée par son Maire, Monsieur Issoufou ABISSOU, Titulaire de la carte professionnelle n° 1234567890 délivrée par le Service de la Préfecture de la Région d'Yamoussoukro.





Il a été décidé de ne répertier l'ensemble comprenant plusieurs chartes d'objectifs. Le groupement de communes a été créé afin de désigner un anaf de ce genre unique, tel que l'est l'organisation de la phase conceptuelle (et non de la phase matérielle) et désignée par son terme scientifique. Cette phase a été également énoncée dans le cadre de la planification groupement de communes conduisant à la commune. Intercommunauté et autres.

Dans l'objectif de proposer à l'ensemble de communes de ce genre les services communaux existants de groupement de communes et autres.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet du Groupement de Commandes**

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Il concerne l'ensemble des travaux de bâtiments et d'infrastructure nécessaires à la réalisation de l'opération de revitalisation du Centre Bourg qui réunit plusieurs maîtres d'ouvrages :

- Aménagement des espaces publics hors voirie : Commune de Cocumont,
- Voirie : Val de Garonne Agglomération
- Requalification des immeubles dégradés pour la construction de logements sociaux et de locaux commerciaux : Habitalys
- Construction d'une halle commerciale et réhabilitation de la grange et du pigeonnier : Commune de Cocumont.

La présente convention a pour objet d'organiser une procédure de passation globale des marchés de travaux et de contrôle technique nécessaires à l'accomplissement de ce projet relevant de compétences mixtes et permettant in fine la conclusion par chaque membre du groupement de commandes de ses propres marchés. Le groupement de commandes pourra également concerner tout autres prestations intellectuelles rendues essentielles pour la réalisation de l'opération (diagnostics, étude de sols...).

Les membres du groupement s'engagent à conclure un contrat avec le ou les candidat(s) retenu(s) à la fin de chaque procédure de sélection.

## **Article 2 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué des organismes signataires de la présente convention :

- HABITALYS
- La Commune de COCUMONT

Il est précisé que VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, bien que partie prenante sur cette opération pour la réalisation des voiries, n'est pas membre de ce groupement de commandes. En effet, la réalisation des voiries ne représentant qu'une faible part des travaux au vu de l'ensemble de l'opération, il a été décidé que l'intercommunalité confierait par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la commune, en son nom et pour son compte, la réalisation de la part des travaux d'infrastructure lui incombant (dans la limite du programme et de l'enveloppe financière).

## **Article 3 : Coordonnateur du groupement**

Pour la réalisation du groupement, **HABITALYS** est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. Il est précisé que le coordonnateur n'est pas mandataire. Chacune des parties contractera son propre marché avec les candidats retenus.

Le siège du coordonnateur est situé 1080, avenue du Midi – ZAC Agen Sud - 47003 AGEN CÉDEX.

Si le coordonnateur est défaillant, les membres désigneront un nouveau coordonnateur s'y substituant.

## **Article 4 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,

- de décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- de définir les critères de jugement des offres et de les faire valider par l'ensemble des membres du groupement,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de passation des marchés, soit :
  - o Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,
  - o Rédaction des règlements de consultation et autres pièces administratives ou techniques,
  - o Mise en ligne des documents des consultations (DCE...),
  - o Echange avec les candidats,
  - o Convocation de la Commission ad-hoc,
  - o Présidence et secrétariat de la Commission ad-hoc,
  - o Information des candidats,
  - o Rédaction des rapports d'analyse nécessaires à la désignation de tous les prestataires,
  - o Rédaction du rapport de présentation au pouvoir adjudicateur,
  - o Remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leurs marchés,
  - o Faire paraître les avis d'attribution, le cas échéant.

#### **Article 5 : Engagements des membres**

Chaque membre détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire nécessaires pour la consultation de la maîtrise d'œuvre. Il adresse au coordonnateur l'état de ses besoins, préalablement à l'envoi par ce dernier de l'avis d'appel public à la concurrence. Les membres du groupement peuvent être appelés à participer à l'analyse technique des offres.

#### **Article 6: Procédure de dévolution des prestations**

Le coordonnateur réalisera les procédures sous la forme adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

#### **Article 7 : Composition de la Commission ad-hoc**

##### 7.1 Composition

En application de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chacune des parties, au moins un des membres devra être un représentant de la commission d'appel d'offres habituelle de sa structure. Elle est composée de 2 personnes de chaque membre du groupement.

#### Membres à voix délibérative :

- Pour Habitalys : **Thomas BOUYSSONNIE**, titulaire avec pour suppléante Marie-France SALLES  
**Bruno GUINANDIE**, titulaire avec pour suppléante Katia HAFFNER
- Pour la Commune : **Jean-Luc ARMAND**, titulaire avec pour suppléant Didier LEGRAS  
**Christian LABAT**, titulaire avec pour suppléant Marie-Ange ROSIER DUPONT

Il est précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un membre.

#### Membres à voix consultative :

- le représentant du service chargé de la concurrence (DDPP)
- le comptable du coordonnateur et le Trésorier de la Commune
- toute personne désignée par les membres du groupement susceptible d'éclairer par ses avis la commission ou ayant des compétences en matière de marchés publics.

### 7.2 Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission sont les suivantes :

- les membres de la Commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion par mail ;
- la Commission ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion le quorum n'est pas atteint, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum ;
- Chaque membre du groupement doit au moins être représenté par un de ses membres ;
- en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les participants à la commission sont tenus de respecter la confidentialité des débats et des délibérations de commission.

La Commission dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

#### **Article 8 : Création d'un comité technique et de suivi**

Dans le cadre de la passation du marché mais également de l'exécution de celui-ci, il pourra être mis en place un comité technique composé d'un ou plusieurs techniciens par établissement afin de :

- Réaliser une analyse collective des offres avant passage en commission Ad'hoc, après avoir transmis à chaque référent désigné l'ensemble des offres qui devront conserver un caractère confidentiel
- Se coordonner dans le cadre du suivi du marché, partager l'avancement des travaux
- Partager les retours d'expérience sur l'exécution du marché : difficultés d'exécution, évaluation de la prestation fournie, traitement des données obtenues...

Il est composé d'un ou plusieurs représentants des membres du groupement, et si jugé nécessaire, d'autres partenaires.

## **Article 9 : Adhésion et retrait du groupement**

### 9.1 Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par signature de la présente convention et par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif.

Une copie de l'acte est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### 9.2 Retrait du groupement de commandes

Les membres du groupement peuvent se retirer librement, sous réserve d'avoir rempli les engagements dans le cadre du groupement vis-à-vis des co-contractants. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

### 9.3 Exclusion du groupement de commandes

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

## **Article 10 : Durée du groupement**

Le groupement est conclu à compter de la notification de la présente convention et jusqu'à la restitution des retenues de garantie de parfait achèvement pour les marchés de travaux et jusqu'à la remise du RFCT et autres attestations pour le marché de contrôle technique.

## **Article 11 : Les marchés**

Le choix des contractants sera fait par la Commission. Il est précisé que pour le marché de contrôle technique, le choix se fera d'un commun accord entre Le Maire de la Commune et Le Directeur Général d'Habitatys en raison de son faible montant.

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à contracter avec le ou les contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le Coordonnateur communique les éléments constitutifs du marché que chaque adhérent est tenu de contracter avec le fournisseur retenu à l'issue de la consultation (pièces contractuelles...)

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement signe le marché pour ce qui la concerne et s'assure de sa bonne exécution.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement.

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à la variation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché.

## **Article 12 : Financement de l'opération**

Le coordonnateur, ayant au préalable assisté les autres membres du groupement dans la définition des besoins, aura pour mission de veiller au respect des enveloppes budgétaires allouées à l'opération.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord des autres parties, aucune décision pouvant entraîner le non respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer l'autre partie des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord des autres parties, aucune décision pouvant entraîner le non respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer l'autre partie des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

Tous les marchés de ce groupement seront conclus de manière indépendante entre chaque maître d'ouvrage et prestataires. De ce fait, chacune des parties percevra des éléments de facturation qui lui seront propres, et règlera directement les prestataires.

#### **Article 13 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

#### **Article 14 : Règlement des dépenses**

Les dépenses seront réglées par chaque membre du groupement selon les règles définies à l'article 11 de la présente convention.

#### **Article 15 : Modification de la convention**

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 8 n'est pas considérée comme une modification.

#### **Article 16 : Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### **Signature des membres du groupement**

AGEN, le 21.06.2022

Pour HABITALYS,



**BRUNO GUINANDIE**  
*Directeur Général*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Guinandie", written over a horizontal line.



Pour La Commune de Cocumont,

Le Maire, Jean-Luc ARMAND.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Armand", written over a horizontal line.

#### **Notification de la convention aux représentants des membres du groupement :**

Date de notification pour Habitalys : 21.06.2022

Date de notification pour la Commune : 21.06.2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

#### Objet : BOE AQUITAINE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier



**Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitallys"**

Vu la rencontre du 2 juin dernier, entre le Président de l'Office et une délégation de propriétaires des 42 logements de la résidence Aquitaine, propriétaires dont le jugement vient d'être prononcé dans le litige qui les oppose au Promoteur qui réalisé l'ensemble du groupe immobilier,

Vu la possibilité pour HABITALYS, de réfléchir aux modalités d'acquisition de la totalité de ces logements pour les reconvertir en logements locatifs sociaux,

Vu l'intérêt général d'une telle hypothèse, sur un territoire déficitaire au sens de l'article 55 de la loi SRU,

**DÉCIDE :**

- De confier aux services la réalisation d'une étude de rachat de la totalité des logements, tant sur le plan technique, que financier et juridique,
- De présenter le résultat de cette étude à l'occasion de la réunion d'un prochain conseil d'administration, lequel prendra la décision finale,
- De recommander l'organisation d'une prochaine rencontre avec les partenaires Etat, Agglomération d'AGEN et Ville, pour s'assurer d'une collaboration active.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 juin 2022

**Le Directeur Général,**



**Bruno GUINANDIE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno Guinandie".



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Bureau du Conseil d'Administration

### Séance ordinaire du 20 juin 2022

**Objet : LAYRAC – Appel à projet pour l'aménagement d'un écoquartier sur le site de l'ancien stade de rugby PENETRO**

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

#### *Étaient présents*

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,  
Mme PALAZE, Administratrice,  
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,  
Mme SALLES, Administratrice

#### *Était excusé ou représenté par pouvoir*

M. COSTA, Administrateur,  
M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,  
M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

#### *Assistaient également à la séance*

M. GUINANDIE, Directeur Général,  
Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe,  
M. BIZE, Directeur du Patrimoine,  
M. MALIEN, Directeur financier

**Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitallys"**

Vu la délibération du Bureau du 13 décembre 2021, qui donnait son accord pour une réponse d'HABITALYS dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Commune de LAYRAC, visant la reconversion du stade de rugby,

Vu la réponse groupée déposée en Mairie avec la SEM47 et AGEN HABITAT, proposant notamment d'acquérir le foncier au prix de 10 €/m<sup>2</sup>,

Vu les négociations engagées avec la Collectivité, et la possibilité de produire une offre différente, limitée aux lots libres, aux logements locatifs et en accession à la propriété,

Vu l'offre nouvelle proposée aux élus, prévoyant l'acquisition foncière à hauteur de 12 €/m<sup>2</sup>, non compris la contribution du groupement au financement partiel du rond-point projeté,

Considérant la nécessité d'assortir cette offre d'une clause de revoyure pour tenir compte des incertitudes du mode de financement du logement social lors de la concrétisation éventuelle du projet,

**DÉCIDE :**

- De confirmer l'offre nouvelle dans sa composition et son prix d'acquisition foncière,
- De confirmer l'absence de contribution financière au rond-point,
- De valider le principe d'une clause de revoyure si le projet se concrétise,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Agen, le 20 juin 2022

**Le Directeur Général,**

  
  
**BRUNO GUINANDIE**